



## 2000-2010 : DIVERSITE CULTURELLE : LES ENJEUX DU MARCHÉ

Table ronde des ministres de la culture  
*Siège de l'UNESCO, 11 - 12 décembre 2000*

### Rapport final

#### **I. Introduction**

1. La seconde table ronde des ministres de la culture s'est déroulée au Siège de l'UNESCO, les 11 et 12 décembre 2000. Elle a réuni cinquante-neuf ministres accompagnés de leur délégation ainsi que cinquante-sept délégations d'autres Etats membres ou non membres qui n'étaient pas conduites par le ministre lui-même. Les représentants de six organisations internationales gouvernementales et ceux de dix-neuf organisations non gouvernementales et fondations ont aussi pris part aux travaux dans la salle du Conseil exécutif, mise à disposition pour les débats ou en assistant à leur retransmission dans une autre salle aménagée à cet effet. La présidente de la Conférence générale et celle du Conseil exécutif ont également participé à cette rencontre.

2. Trois innovations principales avaient été introduites par rapport à la première table ronde, organisée le 2 novembre 1999, en marge de la 30<sup>ème</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO : d'une part, la durée portée de un à deux jours; d'autre part, le choix d'un thème de discussion plus précis ; d'autre part encore, la présence de personnalités hautement qualifiées dans le domaine considéré, invitées à introduire les différents aspects du sujet.

3. Le thème s'inscrivait dans la perspective de la question de l'avenir de la diversité culturelle au cours de la prochaine décennie et portait plus particulièrement sur un de ses aspects, celui des « enjeux du marché ». Il avait été scindé en quatre sous-thèmes qui ont donné lieu chacun à une séance de travail présidée par un ministre différent. Ces séances étaient intitulées : « Culture et commerce aujourd'hui », « Equité et équilibre dans les flux internationaux de produits culturels », « Renforcer et développer les industries culturelles nationales » et « Pour aller plus loin : des idées pour agir ».

4. En outre, comme le Conseil exécutif l'avait demandé lors de sa 160<sup>ème</sup> session, faisant ainsi suite à la recommandation du Comité d'experts sur « le renforcement du rôle de l'UNESCO en vue de promouvoir la diversité culturelle à l'heure de la mondialisation », convoqué par le Directeur général les 21 et 22 septembre 2000, les conclusions de ce Comité ont été présentées à la table ronde et des « éléments préliminaires » relatifs à un Projet de déclaration sur la diversité culturelle qui pourrait être proposé à l'adoption de la 31<sup>ème</sup> session de la Conférence générale, ont été soumis à l'examen des ministres. Ces

aspects ont constitué la matière principale de la quatrième séance. Il convient toutefois de noter que quelques ministres ont anticipé sur le sujet lors des séances précédentes.

5. La première séance a été présidée par S. Exc. Mme Ellen Horn, Ministre des affaires culturelles de la Norvège, la deuxième par S. Exc. Mme Mambou Aimée Gnali, Ministre de la culture et des arts, chargée du tourisme, de la République du Congo, la troisième par S. Exc. M. Thinley Gyamtsho, Ministre des affaires intérieures et Président de la Commission nationale pour l'UNESCO du Bhoutan, et la quatrième par S. Exc. M. Mohamed Achaari, Ministre des affaires culturelles du Maroc.

6. Quarante-huit ministres ou chefs de délégation ont pris la parole au cours des deux journées ainsi que les représentants de deux organisations non gouvernementales, sans compter les orateurs invités spécialement pour introduire la réflexion sur les sous-thèmes<sup>1</sup>. Les interventions se sont succédées, entrecoupées à l'ouverture de chacune des séances par les exposés des experts.

7. Pour tenir compte de cette réalité du débat, le présent rapport portera d'abord sur l'ouverture des travaux, puis distinguera d'une part, les présentations et, d'autre part, les interventions des ministres, chefs de délégations et autres observateurs.

## **II. L'ouverture des travaux**

8. La table ronde a été ouverte par le Directeur général de l'UNESCO, **M. Koïchiro Matsuura**,<sup>2</sup> qui a d'abord précisé que l'objectif d'une telle rencontre était « assurément de nourrir un dialogue », de permettre d'échanger des expériences et des avis mais que cet objectif « manquerait à son ambition s'il n'était pas, bien plus encore, d'envisager la création de nouveaux chantiers, de proposer des méthodes et de tracer des pistes de coopération ». Il a ajouté qu'il semblerait difficile, en deux jours « de passer en revue l'ensemble des interrogations qui se rapportent à la diversité culturelle ».

9. A propos du thème spécifique retenu pour la table ronde, la diversité culturelle face aux enjeux du marché », il a souligné qu'il était vrai « que la matière première de la mondialisation est largement composée de l'immense interaction des échanges économiques entre les sociétés », que les participants allaient être amenés à s'exprimer sur des questions qui ont pris une importance croissante depuis quelques années sur l'agenda international, une multiplicité d'acteurs prenant aujourd'hui part à ce débat ; les États, certes, mais aussi le secteur privé et la société civile dans son ensemble.

10. S'agissant des éléments préliminaires concernant un projet de déclaration, le Directeur général a encore tenu à mettre en évidence que cette future déclaration devrait dépasser largement le cadre spécifique des débats de la table ronde « pour tenter d'émettre des principes politiques forts sur l'ensemble des champs concernés par la diversité culturelle, et qui constituent précisément les domaines de spécialisation de l'UNESCO ».

11. Enfin, le Directeur général a déclaré que « dans un contexte de mondialisation des échanges, il faut exploiter le formidable potentiel qu'ils représentent pour une meilleure

---

<sup>1</sup> La liste complète des participants, observateurs et intervenants figure en annexe de ce rapport.

<sup>2</sup> Le texte complet de l'allocation du Directeur général est disponible en français.

connaissance réciproque entre les peuples et les cultures. De nouveaux espaces d'expression, de créativité, d'interaction, d'échange et d'innovation voient le jour. Il faut tout mettre en œuvre pour qu'ils bénéficient à l'ensemble de l'humanité. Ils ne doivent pas se traduire par une uniformisation et un appauvrissement culturels, ni se réduire à de simples échanges mercantiles (...). L'UNESCO a un rôle fondamental à jouer dans tous ces domaines (...) d'une part, en animant la réflexion et le dialogue entre tous les acteurs de la société, afin de permettre l'émergence et l'élaboration de principes et de normes de caractère universel pouvant guider [votre] action (...) d'autre part, en développant une action normative et en veillant à son application ».

### **III. Les présentations par sous-thèmes**

#### **« Culture et commerce aujourd'hui »**

12. Pour la première intervenante, **Mme Catherine Lalumière**<sup>3</sup>, il faut éviter le repli sur soi et le respect des droits de l'homme ne doit pas non plus être mis en cause par la défense de valeurs qui ne seraient pas compatibles. Quatre facteurs plaident essentiellement en faveur de la diversité culturelle : le respect de la personne humaine et de ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ; l'équilibre des sociétés qui reposent sur des identités spécifiques qui peuvent causer des crises et des conflits lorsqu'elles sont bafouées ; la préservation des capacités de création de l'esprit humain ; enfin, de manière plus « terre à terre », la protection d'activités industrielles ou commerciales.

13. Il ne suffit pas de dire que « les produits culturels ne sont pas des marchandises comme les autres ». La culture est partout : dans les œuvres d'art, mais aussi les langues, la nourriture, etc. Les critères pour isoler les produits et services à protéger ne peuvent être qu'organiques ou matériels. Ainsi doit-on, par exemple, raisonner sur l'ensemble de l'industrie cinématographique. Deux grandes catégories sont à protéger : d'un côté les industries qui produisent des biens ou services présumés, par leur nature même, représenter une culture, qu'elle soit nationale, régionale, spirituelle, philosophique ou autre, comme le cinéma ou le livre ; de l'autre, la propriété intellectuelle et les droits d'auteur afin de préserver la capacité de création des générations futures en évitant le copiage et toute autre forme de plagiat. Une troisième catégorie s'ajoute : celle des savoir-faire et produits d'origine.

14. Si les Etats-Unis d'Amérique sont aujourd'hui les principaux bénéficiaires de la libéralisation des échanges, c'est à cette grande puissance que l'on doit d'avoir compris la première, dès l'entre-deux-guerres, le poids décisif de la production audiovisuelle, sous ses différentes formes, qui iront du cinéma à l'Internet. Le risque qui pèse sur les industries culturelles des autres pays, en particulier ceux en développement, et dont l'Union européenne est particulièrement consciente, est celui d'une concurrence insurmontable. Face à cette situation, il existe certes des moyens « défensifs » (quotas de diffusion, soutien aux industries nationales, etc.) à l'origine de la définition de « l'exception culturelle » évoquée lors des négociations de l'OMC et de celles de l'AMI, à l'OCDE, mais ils paraissent insuffisants et fragiles. Il conviendrait de mettre davantage l'accent sur des moyens « offensifs » et sur la rénovation des moyens, ce qui passe d'abord par une prise

---

<sup>3</sup> Texte complet de l'intervention disponible en français.

de conscience. La participation des Etats-Unis, dont le retour à l'UNESCO serait souhaitable, constituerait, à cet égard, un facteur important.

15. Un instrument international entrerait dans une telle perspective d'action. L'UNESCO pourrait éventuellement être le lieu de son élaboration. Le but serait qu'il soit notamment pris en compte par le mécanisme de règlement des différends de l'OMC afin que celui-ci puisse élaborer une jurisprudence plus équilibrée entre les différents besoins de l'humanité.

16. Le second orateur, **M. Bruce Lehman**<sup>4</sup>, a d'abord décrit la genèse et les fonctions de l'Institut international de la propriété intellectuelle (IIPI) qu'il préside et s'est ensuite penché sur les rapports entre « droits d'auteur, culture et développement ». A la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, il est courant de mesurer la « bonne santé » d'un pays et son influence, à travers l'état de ses industries culturelles (édition, cinéma, audiovisuel, industries musicale). Celles-ci constituent une importante source de revenus pour la société et un avantage dans la compétition internationale. Le cas des Etats-Unis d'Amérique illustre particulièrement cette thèse.

17. M. Lehman a complété ces remarques par des exemples de pays tels que l'Inde, dont l'industrie cinématographique ou télévisuelle produit chaque année dans 52 langues et se trouve être la plus importante sur le plan mondial, ou encore la France, la Chine et Hong Kong. Le cas de l'industrie musicale a été souligné comme favorisant les échanges interculturels ainsi que le développement de l'Internet. Comme l'a montré un rapport présenté à la Conférence internationale de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle, en 1999, un des aspects essentiels est la difficulté d'accès à l'Internet. Dans les principaux domaines culturels, comme les musées, les droits numériques sont appelés à constituer une source importante de revenus. Il faut surtout travailler pour les pays en développement afin de les aider à pénétrer les marchés des pays industrialisés. L'UNESCO doit elle-même concentrer ses efforts en faveur de ces derniers en les aidant à développer leurs industries culturelles plutôt que d'intervenir dans les différends commerciaux entre pays du Nord.

18. M. Lehman a terminé son intervention par quelques observations sur la relation entre la culture et les politiques commerciales : « globalization versus localization » : at the outset of the twenty-first century, globalization the progressive integration of the world's economies and the related quickening of social and cultural interactions, is praised for the opportunities it brings countries in the developing world such as access to markets, technology transfer and new products and services. Driven by avances in information and communications technology, average per capita gross domestic product and productivity were at historical level.

19. At the WTO Seattle Ministerial in late 1999, the voices condemning globalization dominated the public airwaves. In fact, globalization exposes workers to competition from imports; it comes with environmental challenges; and it requires that creators and investors in intellectual property, that is created in distant lands be compensated for the fruits of their intellectual labor. The Seattle Ministerial also served as a reminder of the important values associated with localization: the cultural importance and potential economic value of a broad range of local forms of creativity and traditional knowledge are associated with

---

<sup>4</sup> Texte complet de l'intervention disponible en anglais.

localization. At a time when the clash of “global” and “local” values is sharper than ever before in history, there must be an active and open policy discussion in organizations such as this. L'article 67 des ADPIC est très important dans la mesure où il engage les pays industrialisés à aider les pays en développement à mieux utiliser leurs droits, même si cette recommandation n'a pas été vraiment suivie jusqu'à présent.

**« Équité et équilibre dans les flux internationaux  
de produits culturels »**

20. Du point de vue de **M. David Hartridge**, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), est assurément mal perçu dans les milieux de la culture. L'applicabilité de la clause de la nation la plus favorisée n'est pas toujours bien comprise mais on ne peut pas dire que l'AGCS soit une menace pour la culture puisque c'est un accord souple et que les gouvernements sont libres de choisir quels services ils vont accepter de libéraliser. En réalité, le rôle de l'OMC se résume à servir de forum pour les négociations sur le commerce international ainsi qu'à l'administration des accords qui ont été acceptés par les Etats membres, seuls responsables de la régulation. Dans le cadre de l'AGCS, les pays sont libres de contracter ou non des engagements et il n'est donc pas grave que les pays de l'Union européenne n'en aient pas contracté dans le domaine de l'audiovisuel puisque tel est leur choix. Vingt pays ont passé des accords dans ce domaine et soixante-dix, s'agissant des autres industries.

21. L'OMC compte aujourd'hui cent-quarante Etats membres et trente pays négocient actuellement leur adhésion. Les négociations sur les services ont repris en 2000. En ce qui concerne la culture, il convient d'abord de se souvenir que tous les gouvernements ont accepté qu'il n'y ait pas d'exception inscrite dans l'AGCS. Il est vrai que, fin 1993, l'audiovisuel était une question politique. Toutefois les services culturels ne sont pas vraiment définis; ils entrent donc dans la catégorie commune. Quant à la négociation sur les subventions, aucune date limite n'a été fixée. Depuis trois ans, aucun progrès n'a été réalisé à cet égard.

22. En conclusion, M. Hartridge a souligné que l'OMC n'a pas été conçue pour nuire à qui que soit. Son « impopularité » tient aux accord sur les investissements et aux prétendues menaces sur les services gouvernementaux - qui ne sont pas réelles puisque l'AGCS les exclue. Est-il exact de dire qu'elle réduit les pouvoirs des gouvernements pour gérer les services ? En réalité, l'objectif est de réglementer au niveau international. Du point de vue de l'orateur, la mondialisation aura lieu, avec ou sans le droit, mais il serait essentiel que le commerce international des produits culturels bénéficie d'un encadrement juridique.

23. La seconde intervenante, **Mme Milagros del Corral**, a évoqué le projet « *d'Alliance mondiale pour la diversité culturelle* », conçu comme un moyen de renforcer simultanément la culture, le développement et la démocratie en harmonisant la relation entre le global et le local. Ce projet se traduit, à la fois, par l'établissement d'une nouvelle forme de coopération proactive entre le secteur public et le secteur privé pour le développement des industries culturelles et par un engagement des partenaires à protéger le droit d'auteur contre la piraterie.

24. Le rôle de l'UNESCO serait celui de « facilitateur », qui encouragerait les partenariats, les échanges d'informations (*clearing-house*), et l'Organisation serait le

dépositaire des accords qui interviendraient. Une période probatoire de six ans est envisagée pour mesurer l'impact obtenu. Les résultats attendus sont de susciter une volonté politique forte, de nouvelles opportunités pour les créateurs, d'encourager les industries culturelles, d'avoir une offre mondiale de produits culturels diversifiés, un marché sain du droit d'auteur et, par-dessus tout, une réduction significative des asymétries qui empêchent la majorité des pays de bénéficier des opportunités de la mondialisation.

### « Renforcer et développer les industries culturelles nationales »

25. **M. Carlos Moneta** a rappelé l'importance accrue de préserver les identités à l'heure de la globalisation et le rôle des industries culturelles en tant que vecteurs des contenus culturels. Après avoir noté la nouvelle dimension politique de ces industries dont la création de grands groupes transnationaux est perçue par les gouvernements comme une menace à leur pouvoir, il a recommandé de prêter d'abord attention au marché national tout en soulignant l'importance croissante de la dimension régionale dans ce domaine. Les mécanismes d'intégration économique évoluent et les accords bilatéraux connaissent un nouvel élan. Au niveau national, la culture peut rarement compter avec le soutien des autorités économiques; en fait, il faudrait encourager le dialogue entre les économistes et les responsables de la culture pour permettre un meilleur dialogue à l'intérieur des administrations nationales. Il faudrait, a dit l'orateur, promouvoir une «culturation» des économistes et une « économisation » des culturels.

26. L'intérêt, encore récent, porté à la culture par les mécanismes de financement international (Banque Mondiale, Banque inter-américaine de développement, etc.) a déjà eu un effet bénéfique pour le patrimoine et pourrait s'étendre bientôt aux industries culturelles ; d'où le besoin d'élaboration de statistiques et d'indicateurs culturels susceptibles de faire valoir l'impact de ces industries et des politiques culturelles dans le PIB (estimé, par exemple, à 3% dans les pays andins).

27. Soulignant l'importance de diversifier les moyens d'expression pour mieux répondre à la demande au lieu de se limiter à assurer l'offre, M. Moneta a rappelé que la percée des produits culturels latino-américains aux Etats Unis est largement due à la demande des immigrants de cette origine. L'enjeu pour la région est maintenant de choisir parmi les différents standards de télévision numérique celui qui devra être adopté en Amérique latine.

28. **M. Wojciech Falkowski**<sup>5</sup> a indiqué que le Colloque d'experts relatif à la situation des industries culturelles en Europe centrale et orientale (Varsovie, Pologne, 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2000) avait comporté deux volets, le premier étant consacré au débat sur la notion de diversité culturelle à l'heure de la mondialisation et le second, à la situation et aux perspectives de développement des industries culturelles.

29. Sur le premier point, il est ressorti du débat que l'uniformisation culturelle serait moins à craindre qu'on ne le croit, dans la mesure où l'on se situe dans la « longue durée ». La mondialisation apporte surtout un changement d'échelle par rapport au passé et à la fois une plus grande rapidité et une plus grande intensité dans les échanges. L'Europe centrale

---

<sup>5</sup> Texte complet de l'intervention disponible en français, ainsi que les conclusions du colloque, en français et en anglais. Ces conclusions sont également sur le site Internet de l'UNESCO.

et orientale est une région qui illustre parfaitement, par ses cultures, l'enrichissement mutuel des traditions et des expressions culturelles différentes. Le risque de dilution des spécificités culturelles dans une culture dite mondiale existe et les transformations les plus profondes peuvent être relatives aux valeurs. Le moyen d'écartier ces dangers seraient d'abord une éducation créant les bases d'une « société ouverte », fondée sur le sens de la responsabilité, la compréhension mutuelle, le respect de la différence et de la diversité. L'UNESCO pourrait y contribuer surtout par la formation des enseignants.

30. La question de la culture et du marché suscite deux approches différentes : l'une voit se dessiner une « culture mondiale » qui rechercherait la diversité pour répondre aux attentes de plus en plus individualisée des « consommateurs » ; l'autre considère la mondialisation à travers l'intensification des échanges due au développement des technologies nouvelles et pense qu'il s'agit d'un phénomène auquel la culture confère un sens, ce qui légitime la revendication d'un statut des biens culturels différent de celui des autres biens marchands. Suivant la seconde approche, la mondialisation apparaît à la fois comme un facteur facilitant l'accès aux différentes cultures mais aussi comme un danger de voir certaines cultures absorbées par d'autres.

31. Sur la situation des industries culturelles en Europe centrale et orientale, les transformations politiques, sociales et économiques profondes dans les pays concernés ont apporté la suppression de la censure et la disparition d'autres obstacles qui entravaient la liberté de création, de production et de distribution des biens culturels mais le recul de l'Etat a laissé des lacunes qui n'ont pas toujours été comblées, ni par le jeu du libre marché ni par les politiques culturelles mises en place. Après avoir passé en revue les différents domaines (livre, enregistrement sonore, audiovisuel), l'orateur en est venu aux conclusions du colloque. Celles-ci plaident en faveur de politiques nationales qui, tout en respectant le principe du pluralisme tiennent compte des exigences d'un marché libre et encouragent la libre expression, mettent en place des régulations juridiques pour protéger les créateurs, favorisent l'accès au marché des biens culturels - notamment par une meilleure distribution (en particulier celle du livre). Elles soulignent le besoin de collecte et de d'échange d'informations au niveau régional. Quelques recommandations ont été adressées à l'UNESCO, notamment celle de créer des portails Internet et aussi celle d'être le lieu où se poursuit le débat.

32. **M. Cosme d'Almeida**, s'inspirant de travaux de la Consultation régionale sur les industries culturelles en Afrique (Cotonou, Bénin, 5-8 septembre 2000)<sup>6</sup> a d'abord souligné le fait que les ministres de la culture ne sont pas présents aux négociations de l'OMC. En conséquence, il a estimé que les ministres du plan, de l'économie et de l'industrie sont ceux qu'ils conviendrait d'abord de sensibiliser à la problématique des enjeux culturels de la mondialisation.

33. L'Afrique peut aussi apporter sa contribution au débat. S'il est un droit pour l'homme, au-delà de son existence physique, c'est bien celui de s'exprimer, c'est-à-dire de penser un acte culturel qui fonde ses relations, y compris ses relations d'intérêt économique. C'est son expression qu'il présente au monde et cette relation est fondamentalement culturelle, identitaire. La différence identitaire s'exprime dans les produits culturels, souvent artistiques. Le risque majeur est de la voir standardisée, robotisée, et donc déshumanisée.

---

<sup>6</sup> Texte complet disponible en français. Les conclusions de la consultation sont disponibles, en français et en anglais. Ces conclusions sont également sur le site Internet de l'UNESCO.

34. Comment éviter un tel péril dans un monde qui est déjà globalisé ? Comment l'Afrique pourra-t-elle assurer sa survie ? En guise de réponse, des pistes d'action ont été tracées par les experts réunis à Cotonou : constituer un front commun avec la mobilisation des entités culturelles, économiques et politiques sous-régionales et régionales ; s'assurer une expertise par la formation des cadres à la gestion des industries culturelles, ce qui correspond à un besoin hautement prioritaire ; réorganiser le marché local en veillant notamment à préserver la qualité esthétique des produits ; aborder le marché mondial avec des critères précis, en favorisant le partenariat et la mise en réseau ; mobiliser les pouvoirs publics autour de la définition de politiques culturelles globales comprenant la création d'infrastructures adaptées, l'adoption de législations nationales contre les monopoles et pour la reconnaissance des espaces régionaux ; renforcer la lutte contre la piraterie, y compris sur les sites web. Les recommandations ont été faites en ce sens aux Etats, aux organisations, en particulier à l'UNESCO. En conclusion, l'Afrique ne doit pas manquer la révolution culturelle qui s'opère mais aussi savoir maintenir sa différence.

35. **M. Raymond Weber**, évoquant les travaux du Conseil de l'Europe, a indiqué qu'il souhaitait présenter la Déclaration sur la diversité culturelle qui vient d'être adoptée par le Conseil de l'Europe <sup>7</sup> mais aussi indiquer quels programmes d'action pourront en résulter.

36. L'idée de la Déclaration s'est faite dans le contexte de plusieurs programmes et notamment celui sur « livre, archives et édition électronique » et celui sur « cultures et nouvelles technologies ». Ce texte est d'abord destiné à aider les gouvernements dans leur réflexion sur la mondialisation et les négociations multilatérales mais il doit aussi permettre d'engendrer des actions concrètes, notamment dans trois domaines : 1° les politiques culturelles : une « évaluation transversale » portant sur six pays déjà consacrée à la diversité culturelle fait apparaître plusieurs pistes : la décentralisation et la planification culturelle par-rapport à cette problématique ; la réflexion sur l'entrepreneuriat culturel ; la culture et la prévention des conflits ; la vie quotidienne ; la redéfinition de la notion « d'espace public » ; la formation à des compétences interculturelles. A travers ces pistes, il s'agit de revenir à la réflexion, d'une part, sur les « droits culturels » - qui pourrait donner lieu à une déclaration, voire ensuite à un protocole additionnel à la Convention européenne sur les droits de l'homme et, d'autre part, sur une « éthique » de la coopération culturelle ; 2° les politiques du patrimoine culturel, en mettant l'accent sur les fonctions à venir du patrimoine et notamment sa fonction de cohésion sociale ; 3° les politiques linguistiques – un travail sera mené en 2001 avec l'Union européenne.

37. M. Weber a insisté, au travers de tout cela, sur le rôle de l'Etat, des pouvoirs publics, en vue de réinventer la démocratie et de repenser l'avenir des droits de l'homme à partir de cet enjeu que constitue la diversité culturelle. Il a souligné aussi l'importance de la société civile à travers les organisations culturelles, celle du « troisième » secteur. La Déclaration doit permettre de passer à l'action, y compris en partenariat avec l'UNESCO.

38. Sous l'intitulé général « **Deux histoires à succès** », les Ministres de la culture de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni ont enfin décrit les politiques suivies par leur pays.

---

<sup>7</sup> Texte disponible en français et en anglais. Cette Déclaration est également sur le site Internet du Conseil de l'Europe.



39. **S. Exc. M. Ben Ngubane** a présenté le cas de l’Afrique du Sud.<sup>8</sup> La constitution de ce pays qui attache une grande importance au développement des industries culturelles, est décrite comme la plus libérale du monde. La culture est un élément d’une très grande importance. Un ministère de la culture a été créé pour développer le sentiment d’appartenance nationale ainsi que les avantages économiques qui se rattachent à ce domaine. En 1997, un plan sur l’artisanat, la musique, le film et l’édition a été lancé. Cela a contribué au potentiel de croissance mais s’est aussi heurté à maints défis. Les organisations professionnelles ont constitué de véritables alliées. La politique suivie a comporté l’octroi de subventions destinées à favoriser l’obtention de financements pour le lancement de petites entreprises et la création de groupements pour rassembler différentes industries. En fonction des secteurs, différentes initiatives ont été prises - pour le livre: des actions en faveur des bibliothèques et des livres pour enfants ; pour la musique : une journée de la musique sud-africaine; des partenariats, pour les arts. En définitive, la culture est un outil de développement et le rôle du gouvernement doit être de créer un environnement propice. Il faut moins débattre et agir plus.

40. **S. Exc. M. Alan Howarth** a décrit l’exemple britannique. Le Royaume-Uni a essayé de donner un sens culturel mais aussi économique à sa richesse culturelle protégée par le droit d’auteur. La notion « d’industries créatives » est préférée à celle d’industries culturelles ; son champ est plus vaste puisqu’il s’étend aussi à la création publicitaire. Une tentative pour mesurer l’impact économique de ces industries a permis de constater que celui-ci était particulièrement important en termes de chiffre d’affaires, d’exportation et de création d’emploi par le secteur, raison pour laquelle les industries créatives sont aujourd’hui au cœur de la planification nationale avec un ordre du jour qui concerne six ministères. Estimant qu’un excès de protection des minorités risquerait de former des ghettos, l’orateur s’est prononcé en faveur de l’encouragement des partenariats dans un cadre libéral et a exprimé la volonté du Royaume-Uni de partager son approche avec d’autres pays en vue de contribuer à l’évolution positive du concept de mondialisation. Quant au projet de Déclaration sur la diversité culturelle, il a mis en garde contre la prolifération de tribunes qui s’intéressent au sujet, souhaitant que cette prolifération ne conduise pas à faire obstacle à la convergence des points de vue.

**« Pour aller plus loin : idées pour agir »**

41. **M. Antonio Rudder**, a présenté les conclusions de la réunion du « Comité d’experts sur le renforcement du rôle de l’UNESCO en vue de promouvoir la diversité culturelle » qu’il avait lui-même présidée<sup>9</sup>. Celles-ci comportent, outre l’idée d’une éventuelle déclaration, des propositions détaillées pour un « Plan d’action intersectoriel de l’UNESCO ». Il a souligné que les discussions de ce Comité avaient été particulièrement intéressantes, le sujet de la diversité culturelle donnant lieu à maintes interprétations et se révélant souvent être un véritable champ de mines.

42. La culture ne doit pas être considérée comme une marchandise commercialisable de même nature que les autres. Mais l’orateur s’est demandé comment passer de ce constat

---

<sup>8</sup> Texte complet disponible en anglais.

<sup>9</sup> Les conclusions de la réunion du Comité d’experts sont disponibles, en français et en anglais. Ces conclusions sont également sur le site Internet de l’UNESCO.

à l'action ? Il faut évoluer et changer notre perception de la culture, il faut changer de paradigmes et bien prendre conscience que la mondialisation est en grande partie entre les mains du secteur privé. Nous pouvons et devons être compétitifs, sous peine de devenir de simples « consommateurs culturels ». A cet égard, les pays en développement auront besoin d'un soutien technique considérable, afin de renforcer leurs organisations, leurs industries, car à ce stade, le libre-marché n'est libre que pour ceux qui sont en position compétitive. Il faut bien prendre conscience que peu importe la puissance de tel ou tel Etat, le fait est que nous ne vivons pas seul sur cette planète.

43. M. Rudder a encore souligné que les membres du Comité avaient considéré que l'UNESCO était l'enceinte privilégiée pour développer un éventuel instrument sur la diversité culturelle. Faisant référence au précédent de l'Accord de Florence, il a ajouté qu'il considérait que tout nouvel instrument devrait avoir les moyens d'être appliqué.

44. **M. Mounir Bouchenaki** a précisé l'historique du document intitulé « *Eléments préliminaires d'un Projet de déclaration sur la diversité culturelle* » en soulignant le caractère évolutif de celui-ci. Il représentait « une sorte de cadre de référence éthique pour cette question importante ». Il en a repris les trois points, à savoir le préambule qui précise l'importance d'avoir au moins une approche commune sur les notions de définitions de la diversité culturelle puis les principes et enfin les objectifs. Une fois enrichi, le document sera soumis à la 161<sup>ème</sup> session du conseil exécutif de l'UNESCO, puis à la prochaine conférence générale.<sup>10</sup>

#### **IV. Les interventions des ministres, des chefs de délégations et des autres observateurs**

45. **48 ministres ou chefs de délégation** (*Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Azerbaïdjan, Barbade, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Croatie, Cuba, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irak, République islamique d'Iran, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Mali, Mozambique, Norvège, Ouganda, Papouasie-Nouvelle Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Venezuela*) ainsi que les représentants de l'ICOM et de l'Union internationale des éditeurs, ont pris la parole, une ou plusieurs fois, au cours des débats.

46. **Les observations qui se dégagent de l'ensemble des interventions peuvent être regroupées en neuf points** : la nécessité de respecter, préserver et défendre la diversité culturelle ; les limites et les conséquences du phénomène de la mondialisation ; la recherche de l'équité et d'un équilibre dans les flux internationaux de produits culturels ; l'assistance aux capacités endogènes des pays en développement ; la situation des pays en transition ; la spécificité des biens et services culturels ; l'intervention de l'Etat ; la question de la diversité culturelle au-delà du statut des biens et services ; le rôle de l'UNESCO.

#### **1° La nécessité de respecter, préserver et défendre la diversité culturelle**

---

<sup>10</sup> Texte disponible en français et en anglais.

47. La diversité culturelle touchant aux fondements mêmes de l'existence humaine, à la dignité de l'être humain, à sa liberté de s'exprimer et de créer, de nombreux orateurs ont souligné **l'importance de considérer les rapports entre la culture et le commerce aujourd'hui, en fonction de ces impératifs éthiques.**

48. La culture a une valeur supérieure, unique, qui ne peut se réduire à une appréciation mercantile mais, en même temps, les biens et les services culturels s'ils participent de cette valeur singulière, ont aussi vocation à contribuer au développement des sociétés et à prendre place dans le mouvement des échanges qui caractérise le commerce mondial. Bien plus, ils peuvent, dans une large mesure, en constituer l'un des principaux moteurs.

## **2° Les limites et les conséquences du phénomène de la mondialisation**

49. **La mondialisation suscite des interrogations sur ses limites et sur ses conséquences.** Elle caractérise une ère nouvelle du fait de son accroissement sans précédent. Elle comporte en elle-même des potentialités pour la créativité, la compréhension mutuelle, le dialogue interculturel. Portée par les nouveaux modes de production et de distribution des produits, à l'échelle planétaire et par l'évolution des moyens de communication qui bouleversent les perceptions de l'espace et du temps et rendent plus faciles, techniquement, les relations entre les personnes, elle ne bénéficie cependant encore qu'à un nombre très restreint d'habitants de la planète et, de ce fait, elle n'a pas vraiment conduit à une réduction des asymétries ni à une rencontre entre les traditions.

50. Certains orateurs ont souligné **que la mondialisation comportait des opportunités et des dangers** tandis que d'autres ont surtout considéré que ce phénomène étant une réalité, il était inutile de protester contre le fait en lui-même. Il a toutefois été relevé que le risque de la « fuite des cerveaux », par exemple, pouvait s'aggraver si « l'économie l'emportait sur la culture ». C'est pourquoi, il a été dit qu'il conviendrait de réfléchir à la meilleure adaptation possible du marché par rapport à la diversité culturelle. Dans cette optique, plutôt que de lutter inutilement contre la mondialisation qui ouvrira des marchés aux biens culturels, il serait, de l'avis de beaucoup, préférable de passer du protectionnisme aux mesures de développement. Cependant, surtout pour les petits pays qui dépendent des biens et services importés, il importe avant tout de créer une stratégie nationale fondée sur le développement de la créativité. Comme il a été rappelé, la créativité est en soi « illimitée » mais elle implique d'avoir la possibilité de créer et celle de diffuser; à cet égard il convient de la considérer en tant que liberté humaine et sociale.

51. **La mondialisation efface les frontières entre culture locale et internationale** et conduit à pratiquer l'ouverture sous peine d'exclusion. Pour nombre d'orateurs, il faut, en premier lieu, préserver le caractère culturel des produits concernés. Un intervenant a dit, en ce sens, que « perdre son identité était plus redoutable que de perdre le marché ». D'autres ont ajouté que la mondialisation ne devait pas conduire à l'exclusion de certaines expressions culturelles ; elle devrait au contraire permettre la découverte d'autres cultures, proposer des modalités de poursuite du dialogue entre cultures.

52. Suivant l'opinion généralement partagée, et selon une formule qui a été employée, **le défi consiste à ce que la mondialisation profite à tous.** Il a été dit que le processus de

mondialisation ne devrait pas apparaître comme une nouvelle forme de colonialisme et qu'il ne fallait pas que la mondialisation accentue l'exclusion en donnant un sentiment de marginalisation dans les échanges qui risquerait de conduire à un repli identitaire. Pour un orateur, dans le domaine de la culture, il y a des pays qui se dressent en modèles (l'économie de marché, la culture de marché) : on pourrait y voir une menace de « néo-colonisation culturelle ». Le « dialogue entre les civilisations » correspond au contraire à une résistance contre les hégémonismes, la « culture unique » étant même, selon un intervenant, bien autre chose que l'expression authentique de la richesse culturelle de la plus grande puissance économique mondiale. Pour beaucoup, le dialogue entre les civilisations ouvre surtout des opportunités de solidarité et de coopération dans le contexte de la mondialisation.

### **3° La recherche de l'équité et d'un équilibre dans les flux internationaux de produits culturels**

53. Celle-ci **ne doit pas conduire à un refus du marché** et de ses avantages. Il faut, au contraire, renforcer la volonté de donner à chacun les moyens d'y trouver place en y conservant sa capacité d'agir et de décider. Un intervenant a soutenu qu'il fallait établir des règles pour éviter les situations de domination et que, dans son pays, le problème dépassait le domaine de l'audiovisuel. Cette question ne saurait se limiter à un différend entre pays industrialisés ont précisé d'autres participants : il s'agit de pouvoir préserver le droit de mettre en place et de maintenir des politiques culturelles en vigueur depuis longtemps, qui se trouvent menacées actuellement par des politiques commerciales internationales réduisant la marge de manœuvre de l'Etat.

54. Il a été dit qu'il faudrait **« humaniser le marché » et préserver la culture de sa dynamique aveugle**. Selon les propos tenus : la culture est « puissance et identité » ; si la diversité culturelle, dont les principes fondamentaux sont la créativité et la participation, est en danger, c'est parce que les pouvoirs économiques la déséquilibrent par la libéralisation et convient d'en tenir compte dans les négociations ; il ne doit pas exister de contradiction entre libéralisation et diversité - en ce sens, le traité européen, par exemple, contient des règles pour respecter les identités. Un participant a ajouté qu'il s'agissait pas de « diaboliser » le marché mais, au contraire, de le réguler.

55. A cet égard, il a été dit qu'il **était nécessaire que la communauté internationale contribue à créer un environnement ouvert et concurrentiel** en vue de la libre circulation des produits culturels, cet objectif ne pouvant cependant être valablement atteint que si les pays sont en mesure de mener des politiques de développement efficaces et donc libres. Pour de nombreux intervenants, dans l'ensemble des pays en développement, face au « dumping » des grandes puissances, il faut aussi considérer l'importance économique de la culture pour la création d'emploi et pour le développement.

56. Enfin, pour favoriser les évolutions nécessaires, l'idée qu'il serait souhaitable que les Etats-Unis décident de revenir à l'UNESCO a été mentionnée à plusieurs reprises.

### **4° L'assistance aux capacités endogènes des pays en développement**

57. **Une demande formelle a été présentée par les pays en développement en ce sens, le cas de l'Afrique ayant été particulièrement évoqué.** Un orateur a souligné que beaucoup de pays avaient manqué la révolution industrielle et qu'ils ne devaient pas manquer la révolution de la communication. Il a donné l'exemple d'un musicien africain, auteur de la musique du « Roi Lion », film à très grand succès, qui est pourtant mort dans la misère. Un autre a dit que l'Afrique avait été spoliée par le colonialisme. Il a également stipulé que la diversité culturelle ne devait pas être utilisée comme argument pour «faire payer les pauvres ». En Afrique, a-t-il été ajouté par un autre intervenant, les biens nationaux ont été pillés ; cependant, il existe encore une richesse culturelle qu'il faut faire fructifier : il n'y a pas d'industries culturelles mais des biens culturels et la question est : comment faire pour qu'ils deviennent des industries culturelles ? Il a été relevé que même lorsqu'ils développent des politiques, les pays africains manquent de moyens; sans doute faudrait-il l'équivalent d'un « Plan Marshall » pour sauvegarder les identités culturelles africaines.

58. De l'avis général, il conviendrait, en tout cas, que **la culture soit une priorité dans l'agenda du développement** et pour toutes les formes d'aide au développement. Des accords/conventions seraient nécessaires pour protéger la production des pays pauvres et tenir compte de l'apport significatif de la culture à l'économie et au développement. Il a été ajouté qu'il serait important d'obtenir un effacement de la dette des pays en développement, au bénéfice de leurs investissements culturels.

59. Nombre d'orateurs se sont réjouis que l'UNESCO ait compris **l'importance des industries culturelles pour le développement**, l'un d'eux ayant notamment signalé que les petits pays ne disposent pas du capital nécessaire pour pouvoir développer des infrastructures compétitives dans ce secteur, notamment en matière de distribution de produits culturels. Les inégalités du monde sont aussi patentes en termes d'équipement technologique. La plupart des pays en développement ne sont pas non plus équipés pour l'élaboration des statistiques nécessaires comme le démontre le « *International flows of selected cultural goods 1980-98* » récemment publié par l'UNESCO<sup>11</sup>. Des participants ont ajouté qu'un cadre juridique pour le développement des industries culturelles et de l'assistance technique faisait défaut et que l'action en matière de « culture et développement » est un préalable pour le volet « culture et commerce ».

## 5° La situation des pays en transition

60. Il a été dit que dans les pays de l'Europe centrale et orientale, la diversité culturelle avait succédé à la culture officielle. Cependant, il a été déploré qu'au rideau de fer ait succédé un rideau d'argent . En outre, le passage du monopole de l'Etat au libre marché a affecté les produits culturels ; **il conviendrait de créer les conditions efficaces pour susciter la création de nouvelles valeurs tout en conservant ce que les anciennes ont de positif .**

61. Plusieurs orateurs ont précisé que, de leur point de vue, pour les pays en transition, l'attitude de l'Union européenne était utile. Si l'Etat ne soutient pas les expressions autochtones, celles-ci risquent de disparaître ; le cinéma peut être un bon vecteur. Cependant, a ajouté un autre participant, **il faudrait d'abord dresser un inventaire** car,

---

<sup>11</sup> seule la version en anglais est actuellement disponible (Note du Secrétariat).

dans certains pays, on assiste à des contradictions telles que l'ouverture de nouveaux musées, la création d'orchestres, le développement de nombreuses entreprises radiophoniques et télévisuelles alors que le pourcentage de films étrangers est de plus en plus élevé. Suivant une autre opinion, il serait d'abord souhaitable de voir comment appliquer les lois du marché à la culture.

## 6° La spécificité des biens et services culturels

62. **Si les biens et les services ne peuvent pas être traités comme des marchandises comme les autres**, il ne doit pas pour autant s'agir de renforcer le protectionnisme. L'objectif est, au contraire, d'encourager l'universalité des échanges culturels tout en favorisant la capacité des Etats à adopter les politiques culturelles qu'ils jugent appropriées. Un orateur, rappelant les ravages que des politiques commerciales téméraires avaient fait dans son pays, a dit que « l'exception culturelle » devrait pouvoir bénéficier d'un appui fort. Un autre a indiqué que le Conseil des ministres de l'Union européenne venait d'approuver le maintien de la règle de l'unanimité pour les questions relevant de la culture. Les mécanismes de protection en faveur des biens et services culturels pourront ainsi être préservés mais il conviendrait d'établir une meilleure coordination entre les ministères de culture et ceux du commerce, en vue des négociations. Un autre n'appartenant pas à l'Union européenne, a précisé que certains pays avaient bénéficié de cette bataille, menée en particulier par la France.

63. Certains participants ont toutefois indiqué qu'à leur avis, **la meilleure protection est l'ouverture** : il importe surtout de permettre la participation des minorités et de promouvoir des quotas positifs plutôt que des mesures restrictives ; autrement dit, il ne convient pas de soutenir des attitudes protectionnistes qui étouffent la culture. Beaucoup ont indiqué qu'**il conviendrait d'encourager les partenariats**, le développement d'une industrie audiovisuelle pouvant être plus positif sur la base du libre échange pourvu qu'il y ait une protection adéquate du droit d'auteur.

64. La recherche de partenariats efficaces et véritables, qui respectent les intérêts comme la dignité de chacun est un moyen d'agir qui s'impose : il a été souligné que dans le domaine culturel comme dans tout autre, il importait de considérer d'abord les objectifs communs. Reconnaître l'importance de tous les savoirs, partager la production des richesses et vouloir renforcer au profit de tous, un ordre juridique mondial encore fragile et imparfait mais indispensable dans son principe, cela constitue une excellente plate-forme pour de nouvelles coopérations tout particulièrement dans le domaine culturel.

65. **La défense du droit des auteurs a été mentionnée comme étant aussi une nécessité**. Selon les avis exprimés : les Etats doivent intervenir pour mettre un terme à la piraterie ; le droit d'auteur doit être promu ; une protection des droits d'auteurs se justifie pleinement et il convient de mettre en place un cadre juridique à cet égard ; la question principale est de savoir comment mieux ancrer sa protection dans l'Accord de l'OMC sur les « Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce » (ADPIC), notamment en faisant appel à des experts de la culture.

## 7° L'intervention de l'Etat

66. S'il faut des mesures pour palier les déséquilibres, **les pouvoirs publics, à tous les niveaux, ont aussi un rôle majeur à jouer pour obtenir une meilleure écoute de la société civile, un partage des responsabilités avec le secteur privé, qui sont des atouts essentiels pour que des politiques nationales et des stratégies régionales réussissent.** C'est en ce sens que, pour beaucoup, il ne fait pas de doute qu'il faut des politiques décentralisées, conçues avec la participation de la population. Le développement de l'éducation est également capital et ce rôle incombe fondamentalement à l'Etat.

67. **La fonction des politiques culturelles ne saurait être de professer ou engendrer le repli sur soi.** Leur finalité est au contraire de contribuer au développement des capacités nécessaires pour une participation active aux échanges des idées, des savoirs et des produits. C'est dans cette perspective qu'il importe de préserver la capacité d'agir de chacun.

68. **Les relations entre culture et commerce impliquent un rôle majeur pour l'Etat mais de façon indirecte.** La responsabilité politique pour subventionner la culture, l'art, pour la réglementation, revient à la puissance publique. Une politique de développement des industries culturelles devra considérer l'accès au crédit, la fiscalité, les aspects de commercialisation, de distribution et d'accès au marché. L'octroi de subventions et, parfois, l'établissement de quotas, seront nécessaires. Beaucoup ont aussi indiqué que les politiques en faveur des industries culturelles devront aussi tenir compte de l'impact des nouvelles technologies. Pour préserver la diversité culturelle, un orateur a indiqué que son pays a même créé un département spécifique et un autre a informé que le financement de la production et de la consommation culturelle avait été augmenté en s'inspirant des accords et plans d'action de l'UNESCO; il insiste sur la nécessité d'un cadre légal favorable. Celle d'une formation pour la gestion de la culture a été également soulignée.

## **8° La question de la diversité culturelle au-delà du statut des biens et services.**

69. Il a été rappelé qu'il **existe des aspects qui surpassent ceux qui sont strictement commerciaux** comme les problèmes de pauvreté ou la nécessité de permettre la participation des minorités; en ce qui concerne le patrimoine culturel, une question majeure est celle du retour des biens à leurs pays; **cependant, les biens culturels, tangibles et intangibles, sont au cœur de la diversité culturelle** : il importe de mieux les définir.

70. Il a été dit que **la nécessité de l'acceptation de soi et la reconnaissance de l'autre faisaient également partie intégrante de la problématique de la diversité culturelle** et que la culture unique modifie profondément la hiérarchie des valeurs culturelles. Il a été ajouté qu'il conviendrait de renforcer tout à la fois les identités culturelles nationales, les industries culturelles et la culture populaire et de protéger les produits culturels des minorités mais qu'il appartenait à chaque Etat de trouver sa propre formule dans le respect du pluralisme et la coopération avec la société civile; que les industries culturelles ou créatives comme le livre peuvent elles-mêmes jouer un rôle essentiel dans la préservation des identités, la sauvegarde des langues, l'alphabétisation, etc.

71. Des intervenants ont soutenu l'idée qu'il **fallait revendiquer son identité, les valeurs de sa culture.** L'identité n'est pas en soi source d'exclusion; il faut développer la

compréhension entre les cultures ; protéger sa propre culture tout en assurant la liberté de la diversité ; il existe un rapport déterminant entre « l'universel » et « l'identitaire » ; il faut concilier démocratisation, décentralisation et diversité culturelle. En même temps, le succès de certains cinémas tient au fait qu'il réalise un dialogue entre la culture nationale et celles d'autres pays, ce qui prouve que les produits culturels peuvent être des instruments du dialogue entre les cultures. Le rôle du tourisme culturel et des musées est également important à cet égard.

72. Il a été rappelé que **la culture, enfin, est un instrument puissant de la paix**. Dans le cadre d'une politique de « concorde nationale », la culture est un vecteur de rapprochement ; le dialogue interculturel bénéficie à la concertation ; deux cent mille disparus en trente-quatre ans de guerre font dire à un orateur que la paix est seulement possible si la diversité culturelle est respectée. Cet avis est également partagé par un autre intervenant. L'intolérance entre les minorités des Balkans a conduit à une augmentation extrême de réfugiés, a ajouté un troisième. Pour plusieurs, les conséquences économiques de la traite négrière devraient aussi être considérées dans ce contexte. Un autre orateur a évoqué la situation de son pays et le fait que les industries culturelles n'avaient pas été épargnées par l'agression armée. Il a dénoncé la contradiction entre la défense de la diversité culturelle et la destruction d'une culture neuf fois millénaire. Il s'est insurgé contre le blocus que subissent, dans son pays, le matériel scolaire, les ordinateurs, etc. Il a comparé l'embargo à une forme de génocide.

## 9° Le rôle de l'UNESCO

73. L'UNESCO, seule institution universelle responsable dans le domaine de la culture, de l'avis de beaucoup, **doit veiller à ce que la mondialisation ait un impact positif**. Il a également été souligné que son rôle premier était de **promouvoir la libre circulation par le mot et par l'image**, qu'elle devait **aider les pays en développement à préserver leurs valeurs, à accéder à plus d'autonomie grâce à un développement centré sur la personne humaine**.

74. Il a été indiqué que L'UNESCO devait mettre l'accent sur **la solidarité morale et intellectuelle de l'humanité** et ne pas perdre de vue le sens large de la diversité culturelle qu'il conviendrait de mieux définir, ce à quoi elle pourrait utilement contribuer.

75. Suivant l'opinion de nombreux orateurs, **l'Organisation doit s'employer à susciter davantage de coopérations et de partenariats**, entre tous les acteurs, Sud/Sud et Nord/Sud. Un rôle pour l'UNESCO serait de faciliter la concertation entre les Etats et de dissiper tout malentendu entre les partisans de la surprotection et ceux qui sont en faveur d'accroître la participation. L'Organisation devrait aussi concentrer ses efforts en faveur du développement des industries culturelles, pour lequel elle peut jouer un rôle très important. Ce sont surtout les petits pays qui n'ont pas les moyens de promouvoir la création endogène de produits culturels ni la structure institutionnelle pour établir des statistiques qui favoriserait le développement de leurs services : c'est en particulier pour eux que l'UNESCO pourrait jouer un rôle critique afin d'assurer davantage d'équité à travers le projet « *d'Alliance globale pour la diversité culturelle* » - qui a été salué par plusieurs orateurs, certains ayant demandé des éclaircissements.



76. **Les conclusions de la réunion du Comité d'experts** sur « le renforcement du rôle de l'UNESCO en vue de promouvoir la diversité culturelle à l'heure de la mondialisation », appellent elles-mêmes un suivi de l'avis des orateurs qui se sont prononcés explicitement à leur sujet en se félicitant des pistes de travail résultant de cette initiative.

77. **Nombre d'intervenants ont formulé des suggestions explicites concernant les éléments pouvant figurer dans le Projet de déclaration sur la diversité culturelle et le rôle spécifique que pourrait jouer l'UNESCO dans ce contexte.** Les débats ont permis de mettre en évidence les points forts suivants :

78. De l'avis exprimé par plusieurs orateurs, l'UNESCO représente une enceinte privilégiée afin de regrouper les points de vue, de mobiliser les énergies et d'élaborer un plan d'action commun sur la diversité culturelle. Elle doit jouer pleinement son rôle moral et intellectuel afin de sensibiliser aux enjeux de la diversité culturelle, stimuler le débat autour de cette question et promouvoir des principes permettant un développement harmonieux des cultures.

79. Les intervenants ont estimé que l'UNESCO, en conformité avec sa mission traditionnelle, devait continuer à promouvoir le dialogue interculturel, favorisant ainsi l'échange et le partage entre les cultures, éléments indissociables de la promotion de la diversité culturelle.

80. Beaucoup ont souligné que l'UNESCO devait assumer en même temps un rôle politique et juridique, contribuant à l'élaboration d'un cadre normatif ou d'un instrument juridique international destiné à faire respecter et à promouvoir la diversité culturelle dans le cadre des échanges commerciaux. Dans cette perspective, l'UNESCO doit agir comme "chef de file" et comme "facilitateur des négociations", afin d'aider à trouver un équilibre entre la promotion de la diversité culturelle et les lois du marché dictées uniquement par la mondialisation.

81. Il a été dit que cet instrument devra servir à poser des balises ou des repères pour l'élaboration de politiques culturelles nationales et leur articulation avec les règles du droit international. Il devrait s'agir, selon eux, d'une référence internationale sur toutes les questions qui touchent à la diversité culturelle et non pas d'un simple document normatif de plus venant s'ajouter aux autres textes qui existent déjà sur cette question (notamment celui élaboré par le Conseil de l'Europe).

82. Il a été ajouté par plusieurs orateurs que la Déclaration ne devrait pas être un texte abstrait et qu'elle resterait un simple cadre formel si elle ne s'accompagnait de mesures concrètes, d'un plan d'action pour que la diversité culturelle devienne un véritable outil de développement et de lutte contre la pauvreté.

83. Plusieurs intervenants ont insisté sur le fait que l'efficacité de la Déclaration supposait que les Etats s'engagent dans une stratégie de coopération. Dans ce cadre, l'UNESCO doit se faire "l'avocate de l'Afrique" et, plus généralement, des petits Etats et des pays en développement. Elle doit notamment susciter des partenariats entre les pays du Nord et du Sud afin que ces derniers puissent bénéficier de capitaux et d'infrastructures pour développer leurs industries culturelles, constituer des marchés locaux viables et avoir accès aux circuits de distribution internationaux.

84. Cet instrument, ainsi que l'ont rappelé de nombreux orateurs, devrait favoriser la mise en place de mesures concrètes destinées à protéger la propriété intellectuelle et les droits d'auteur et des créateurs, à lutter contre le trafic illicite de biens culturels et à réguler le tourisme culturel.

85. Il a été mentionné que la Déclaration devrait fixer un cadre pour la coopération entre l'Etat et le secteur privé en vue de promouvoir la diversité culturelle.

86. Certains intervenants ont insisté sur la nécessité de préciser le statut, les modalités d'application et les limites de cet instrument par rapport aux réglementations de l'OMC : aurait-il une valeur contraignante et s'agirait-il d'une "arme dans le cadre des négociations à l'OMC", d'un "système juridique de protection" ou "d'un instrument d'assistance juridique et technique pour la promotion des biens culturels" ?

87. Quelques-uns ont rappelé que, dans le cadre de l'élaboration de la Déclaration sur la diversité culturelle, l'UNESCO devait s'appuyer sur les principes qui ont toujours guidé son action et capitaliser sur son expérience et son expertise. Dans ce cadre, ils ont évoqué la Conférence de Stockholm en 1998, des documents de référence (tels que le "Rapport mondial sur la culture", le rapport intitulé "Vers un pluralisme constructif" ou la brochure "Culture, commerce et mondialisation. Questions et réponses") ainsi que des instruments juridiques tels que l'Accord de Florence (1950), la Convention pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels (1970) et la Convention de l'UNIDROIT (1995).

88. Se référant aux travaux du *Comité d'experts sur le renforcement du rôle de l'UNESCO en vue de promouvoir la diversité culturelle à l'heure de la mondialisation*, plusieurs orateurs ont mentionné que ces travaux devaient être appuyés et ses commentaires retenus dans le cadre de la formulation de la Déclaration.

---

89. **En guise de conclusion générale** on peut retenir ce qu'un orateur a indiqué en précisant que la finalité profonde de la seconde table ronde des ministres de la culture organisée par l'UNESCO aura été de «contribuer à restituer leur place aux cultures du monde». Il a été convenu que les discussions qui ont eu lieu au cours de ces deux journées feraient l'objet du présent rapport.

\* \* \* \* \*

**Division des politiques culturelles**

**Tél. +33.1 45.68.42.75**

**Télécopieur : +33.1 45.68.55.97**

**Adresse électronique : [s.martin-siegfried@unesco.org](mailto:s.martin-siegfried@unesco.org)**